

PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUILLET 2019

L'An deux mil dix-neuf, le dix-huit juillet à 20h30, le Conseil Municipal dûment convoqué le 12 juillet 2019, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain TONDEREAU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres votants : 14

Etaient présents : Mrs TONDEREAU, GOUSSEAU, LABBÉ, SERGENT, RUET, Mmes AUGÉ, BAIVIER, CAUGANT, COLAS, MICHENET, TREMBLAY.

Excusés : Mme RIMLINGER ayant donné pouvoir à Mme AUGÉ. M. MESANGE ayant donné pouvoir à Mme CAUGANT, M. SAUVÉ ayant donné pouvoir à Mme BAIVIER

Secrétaire de séance : Mme AUGÉ.

Ordre du Jour :

- ▶ Ecoles – atelier multi gym – devis d'animation ;
- ▶ Centre de loisirs : modification de la délibération du 13/06/19 sur les nouveaux tarifs applicables 01/09/2019 ;
- ▶ Assistance à maîtrise d'ouvrage sur les espaces et équipements publics communaux : approbation de la convention constitutive de groupement de commandes entre Agglopolys et les communes de – 3000 habitants ;
- ▶ Redevance d'occupation du domaine public – terrasse Fabien Moiny (bar l'Ecu) ;
- ▶ Bail de location d'un garage communal – fixation du loyer ;
- ▶ Direction des déchets d'Agglopolys – programmation d'installation de nouveaux points tris – demande d'un point tri supplémentaire pour l'aménagement du futur lotissement rue de Beauce « Etang Rondeau » ;
- ▶ Réflexion sur les projets 2020 en préalable aux demandes de subventions ;
- ▶ Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoir
- ▶ Affaires diverses.

Monsieur le Maire propose de modifier l'ordre du jour, accepté par tous les membre présents.

Ajout de deux points supplémentaires :

- ▶ décision modificative au budget annexe lotissement »
- ▶ Atelier Qi Gong – mise à disposition annuelle de la salle des fêtes – saison 2019-2020

Retrait pour insuffisance d'information :

- ▶ Redevance d'occupation du domaine public – installation d'une terrasse – Bar de l'Ecu

Adoption à l'unanimité des comptes rendus des séances du 20 mai et 13 juin 2019.

➤ Finances – budget annexe lotissement – décision modificative n°1

Rappel :

En vue de la collecte des eaux pluviales du futur lotissement communal « Etang Rondeau », la municipalité a décidé la construction d'un réseau séparatif d'eaux pluviales le long de la rue de Beauce et a prévu des crédits budgétaires au budget principal de l'exercice 2019.

Par ailleurs, la municipalité a sollicité une aide financière d'Agglopolys pour la construction de ce réseau dans le cadre de l'aménagement de 85 lots sur un terrain privé communal étant donné le transfert de la compétence eau pluviale à l'intercommunalité au 01/01/2020.

Les services d'Agglopolys ont répondu par la négative en précisant que la réalisation de cet ouvrage est du ressort du porteur du projet et que la compétence pluviale est jusqu'au 31/12/2019 de la compétence de la commune.

La société ECMO désignée comme maître d'œuvre pour la réalisation de cette opération, a estimé les travaux de viabilisation des 7 lots et d'extension du réseau d'eaux pluviales à 121 373,50 € H.T.

Or s'agissant du seul raccordement des futures habitations du lotissement communal, il est proposé :

- d'imputer ces travaux au budget annexe lotissement et de rétrocéder les ouvrages et réseaux dans le domaine public à l'issue des travaux,
- de prévoir les crédits budgétaires nécessaires à la réalisation de cette opération.

Décision modificative n°1 – budget annexe lotissement « Etang Rondeau » :

Dépenses de fonctionnement :

Article 6045 – (études) + 3 900 €
Article 6015 – (terrains) : + 2 500 €
Article 605 – Travaux : + 121 374 €

Recettes de fonctionnement :

Article 7133 – 042 : + 127 774 €

Dépenses d'investissement :

Article 3351 - 040 (terrains) : + 2 500 €
Article 3354 – 040 (études) : + 3 900 €
Article 3355 - 040 (travaux) : + 121 374 €

Recettes d'investissement :

Article 1641 (emprunt) + 127 774 €

Délibération approuvée à l'unanimité des votants.

➤ Ecoles – atelier multi gym – devis d'animation

Rappel : pour la rentrée 2018-2019, les maires du RPI décidaient la reconduction de l'atelier d'éveil aux multisports avec renouvellement de l'adhésion avec Profession Sports Animation 41 sur le même volume d'heures à raison de 7h par semaine sur 36 semaines pour les élèves de maternelle et élémentaire. Le coût horaire d'animation sportive était de 39,50 € pour l'année scolaire 2018-2019 soit une charge de 9 954 € pour 36 semaines d'école, partagée par les mairies du RPI au prorata du nombre d'enfants scolarisés de chaque commune.

Pour l'année scolaire 2019-2020, les maires du RPI ont émis un avis négatif au renouvellement du contrat de prestation avec Profession Sports Animation 41 en raison du tarif qu'ils jugent excessif (40 €/h par séance). En revanche, ils souhaitent que les enfants de l'école élémentaire puissent continuer à bénéficier d'activités physiques et sportives sauf pour les enfants de maternelle.

Julien BIGUIER, animateur sportif, très apprécié par les enseignants et les parents, s'est déclaré auto entrepreneur et a proposé la prestation suivante :

Ecole primaire d'Herbault	Qté	Prix unitaire	Prix total
5 séances hebdomadaire du 5/09/19 au 2/07/20			
Tous les jeudis hors vacances scolaires	180	29,00 €	5 220 € TTC

Les maires du RPI ayant donné leur accord, le conseil municipal après délibération APPROUVE à l'unanimité le devis de Julien BIGUIER d'un montant de 5 220 € TTC.

➤ **Centre de Loisirs – Actualisation des tarifs 2019 - modification**

Vu la délibération n°2019-06-13-03,

Il est rajouté le point suivant :

Les semaines de vacances comportant un jour férié, les enfants seront donc accueillis 4 jours au lieu de 5.

Le tarif s'appliquera comme suit :

Quotient familial	Communes conventionnées	Hors communes conventionnées
<701	45.00	50.00
701 à 1000	50.00	55.00
1001 à 1500	55.00	60.00
>1500	60.00	65.00
Une réduction de 8.00€ par semaine est appliquée à partir du 2 ^{ème} enfant.		

Délibération approuvée à l'unanimité des votants.

➤ **Approbation de services aux communes – approbation de la convention constitutive de groupement de commandes entre la communauté d'agglomération de Blois-Agglopolys et les communes de moins de 3 000 habitants de l'agglomération pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage sur les espaces et équipements publics communaux et communautaires et autorisation de signer la convention**

Rapport :

Considérant que les communes dépourvues d'ingénierie technique (moins de 3 000 habitants) ont exprimé le souhait de constituer un groupement de commandes dans le cadre d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de leurs espaces et équipements publics, en vue de réaliser les études préalables nécessaires à la définition du besoin et permettant la consultation pour le choix du maître d'œuvre.

Considérant qu'Agglopolys pourra également faire appel à l'organisme retenu pour réaliser des prestations de services dans le cadre de ses propres projets et pour lesquels un accompagnement s'avérerait nécessaire eu égard à la complexité du projet des dossiers et à la disponibilité de ses personnels.

Considérant que la communauté a un intérêt à ce que les communes réalisent des aménagements de qualité qui contribueront à une cohérence territoriale sur l'agglomération.

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Blois et les communes membres de moins de 3 000 habitants ont des besoins communs et individualisables en la matière ;

Considérant que, dans un souci d'optimisation technique, financière et organisationnelle dans le cadre de la mutualisation, la Communauté d'Agglomération de Blois et ces communes souhaitent s'associer pour désigner en commun leurs prestataires en la matière ;

Considérant que L 2113-6 et L 2113-7 du code de la commande publique permet la constitution de groupements de commandes entre collectivités territoriales et établissements publics locaux.

Considérant que les modalités de fonctionnement du groupement de commandes doivent être préalablement définies dans la convention constitutive du groupement et qu'il convient de désigner un coordonnateur ;

Considérant que la communauté d'agglomération de Blois aurait vocation à assumer les fonctions de coordonnateur du groupement et que les missions respectives du coordonnateur du groupement et de chacun de ses membres sont précisément définies par une convention constitutive.

Considérant qu'en sa qualité de coordonnateur, la communauté d'agglomération de Blois sera notamment autorisée à signer et notifier le marché au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement ;

Considérant enfin que, conformément aux dispositions de la convention constitutive, la commission d'appel d'offres du groupement est celle du coordonnateur ;

Conformément aux articles L111-1, L2123-1 à L2124-1 et suiv. et L2125-1 1° du Code de la commande publique ainsi que ces articles R 2121-1 à R 2121-9, R 2123-4 à R 2124-6, R 2161-1 et suiv., R 2162-1 à R 2162-14 ;

Il est proposé de conclure un accord-cadre, après mise en œuvre de la procédure de passation et mise en concurrence adaptée, comme suit :

Le montant prévisionnel du marché est de 100 000 euros

Conformément à l'article L2125-1 du Code précité, la durée de l'accord-cadre ne pourra dépasser quatre ans.

Sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal à l'unanimité des votants :

- approuve la constitution d'un groupement de commandes entre la communauté d'agglomération de Blois et les communes membres de moins de 3 000 habitants pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage sur les aménagements d'espaces et des équipements publics communaux et communautaires ;

- approuve les termes de la convention constitutive dudit groupement prévoyant notamment que la communauté d'agglomération de Blois assure les fonctions de coordonnateur du groupement

- autoriser Monsieur le Maire de la commune d'Herbault ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes (01/09/2019 – 01/09/2022).

➤ **Atelier Qi Gong – mise à disposition de la salle des fêtes**

Monsieur le Maire fait part de la demande de Madame Irène Léauté, enseignante de Qi Gong pour disposer de la salle des fêtes à compter du 11 septembre 2019 et jusqu'à fin juin 2020 dans les mêmes conditions que la saison précédente (un cours hebdomadaire le jeudi entre 18 h et 19 h – 20 personnes inscrites).

Le conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité des votants, Sandra Gaugant et Gilles Mésange s'étant prononcé pour le maintien du tarif de lancement à 50 € ;

- accepte d'accorder la mise à disposition de la salle des fêtes communale à Madame Irène Léauté pour la poursuite de ses cours de Qi Gong les jeudis soirs pour un montant annuel de 75 € sur l'année civile 2019/2020.

➤ **Conclusion d'un bail précaire pour la location d'un garage communal inoccupé**

Monsieur le Maire expose que le garage communal situé rue de Touraine est actuellement inoccupé. M. Gilles MESANGE, artisan et conseiller municipal d'Herbault, a formulé une demande de location de ce garage à compter du 1^{er} septembre 2019.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des votants par 13 voix pour (Mme CAUGANT ayant le pouvoir de M. MESANGE n'a voté qu'une seule fois) ;

- de conclure un bail précaire pour une durée d'un an à compter du 01/09/2019 ;
- de fixer le montant mensuel du bail à 75 EUR ;
- d'autoriser le Maire à signer le contrat de bail.

➤ **Compte rendu des décisions prises par le maire dans le cadre de la délégation de pouvoir**

1/ Signature d'un devis de fourniture d'un montant de 1 000 € H.T. soit 1 200 € T.T.C avec l'entreprise NARM PC de Chaumont-sur-Loire pour l'achat de 2 vidéoprojecteurs et un ordinateur portable à destination de l'école publique.

➤ Affaires diverses

- ❖ Réflexion sur les projets 2020 en préalable aux demandes de subventions : M. le Maire demande aux membres du conseil municipal d'identifier les investissements prioritaires à réaliser en 2020.
- ❖ Demande d'autorisation d'installation permanente d'une terrasse sur le trottoir par le propriétaire du bar de l'Ecu. L'usage privatif du domaine public entraîne l'octroi par la commune d'un titre temporaire d'occupation et est soumis au paiement d'une redevance qu'il conviendra de fixer lors d'une prochaine séance.
- ❖ Travaux d'extension de voiries ZC Valstière achevés par l'entreprise RADLE TP sans remarque particulière.
- ❖ Points tri enterrés : dans le cadre du recensement de points tri par la direction des déchets d'Agglopolys, une demande de point tri enterré sera formulée pour implantation dans le périmètre du futur lotissement. Un point tri enterré coûte 30 000 € contre 6 500 € pour un point aérien.
- ❖ Facturation anormalement élevée de l'abonnement d'alimentation électrique des caméras : lors de la mise en service des caméras de vidéo protection (rue du Perche, rue de Blémars, rue Charles Dodun et rue de Beauce), la puissance souscrite préconisée de 2kva par EDF était inadaptée et a entraîné une surfacturation dix fois supérieures à la puissance réellement nécessaire. Une demande de rectification a été faite auprès d'EDF ainsi qu'un remboursement du trop payé depuis le 1^{er} janvier.
- ❖ Ecole élémentaire : en raison de l'indisponibilité de l'agent chargé de l'entretien des classes, des devis ont été demandés pour effectuer le grand ménage estival.
- ❖ Ecole maternelle : départ de Caroline BENZAOUIA, directrice (mutation).
- ❖ RASED : départ de M. OMBREDANE, psychologue (retraite).
- ❖ Centre de loisirs d'Herbault : la fréquentation est en hausse avec en moyenne de 49 enfants accueillis par semaine (capacité théorique d'accueil atteinte) grâce au choix des activités proposées et au professionnalisme de l'équipe d'animateurs.
- ❖ Plan canicule : deux personnes sont inscrites sur le registre.
- ❖ Résumé du compte rendu de la réunion avec les Présidents d'association :
 - 1/ Les présidents ont remercié la municipalité pour le versement de la subvention annuelle.
 - 2/ Gym & loisirs et Marche nordique : augmentation d'adhérents.
 - 3/ Jeune France Foot : élection d'un nouveau Président, M. Christophe GARRAIO.
 - 4/ APPEL et CLPE : de nombreuses manifestations organisées.
 - 5/ Club amitiés Loisirs : demande d'un four à micro-onde dans la salle des associations.
- ❖ Proposition d'implantation d'une maison de santé pluridisciplinaire par un investisseur privé CREADIMM SANTE sans investissement financier de la part des communes.
- ❖ Dates des prochains conseils municipaux : 12/09 – 17/10 – 14/11 – 12/12.

La séance est levée à 23h55.